



COMMUNE DE VENELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 03 Juin 2021

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Annie MOUTHIER, Marie-Claire MORIN.

Pouvoirs : Alain SOLAZZI à Serge EMERY, Gisèle GEILING à Suzanne LAURIN, Jean-Yves SALVAT à Marie-Claire MORIN

Absents : / 0

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

1/ D 2021-67 COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : David THUILLIER

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget de la commune de VENELLES, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

VOIX CONTRE: /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

2/ D 2021-68 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : David THUILLIER

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2020, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2020
Section de fonctionnement	14 846 488,45 €	14 301 122,57 €	545 365,88 €
Section d'investissement	9 926 450,43 €	7 183 054,94 €	2 743 395,49 €

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice N- 1 (2019)	Résultat Global 2020
Section de fonctionnement	545 365,88 €	3 389 192,50 €	3 934 558,38 €
Section d'investissement	2 743 395,49 €	-1 767 046,96 €	976 348,53 €
soit un excédent Global de clôture de			4 910 906,91 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2020
Restes à Réaliser 2020 à reporter en 2021	5 354 452,50 €	4 396 704,29 €	957 748,21 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	5 868 655,12 €		

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées en 2020.

Visas :

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le compte de gestion 2020 du comptable public,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle, passe la présidence à Mme WELLER et ne prend pas part au vote.

25 VOIX POUR : Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

VOIX CONTRE: /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

3/ D 2021-69 COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION ENERGIE

Rapporteur : David THUILLIER

Exposé des motifs

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2020, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Visas :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'Energie, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick

AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

VOIX CONTRE : /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

4/ D 2021-70 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION ENERGIE

Rapporteur : David THUILLIER

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'énergie de l'exercice 2020, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M41, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2020
Section de fonctionnement	36 251,74 €	26 977,94 €	9 273,80 €
Section d'investissement	25 822,18 €	0,00 €	25 822,18 €

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice N-1 (2019)	Résultat Global 2020
Section de fonctionnement	9 273,80 €	6 503,82 €	15 777,62 €
Section d'investissement	25 822,18 €	120 943,10 €	146 765,28 €
soit un excédent Global de clôture de			162 542,90 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2020
Restes à Réaliser 2020 à reporter en 2021	417 160,00 €	534 315,73 €	-117 155,73 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	45 387,17 €		

Les restes à réaliser de la section d'Investissement sont les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées en 2020.

Visas :

Vu les articles L 1612-12 et L1612-13, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création du budget annexe énergie par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;

Vu le compte de gestion 2020 du comptable public;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire sort de la salle, passe la présidence à Mme WELLER et ne prend pas part au vote.

25 VOIX POUR : Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

VOIX CONTRE : /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

5/ D 2021-71 POLITIQUE FONCIERE 2020

Rapporteur : Marie SEDANO

Exposé des motifs :

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

- **ACQUISITIONS effectuées en 2020 par la commune : NEANT**
- **CESSIONS effectuées en 2020 par la commune**

Somme	Objet	Tiers	Délibération
4 552 700.56 € HT	Parcelles BE93 à BE97 projet Michelin	EPF PACA	D2019-173AT

- **ACQUISITIONS effectuées par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence Alpes Côte d'Azur : convention de veille active foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte – Font Trompette**

N° convention	Date de l'acte	Somme HT	Objet	Tiers
CF1391800	09/12/2020	450 000 €	Route Nationale 96 - 13770 VENELLES Parcelles AS0022 et AS0105	MOULIN Paul

- **CESSIONS effectuées par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence Alpes Côte d'Azur : convention de veille active foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte – Michelons**

N° convention	Date de l'acte	Somme HT	Objet	Tiers
CF1392990	30/11/2020	4 791 033,33 €	Les Cabassols, Le Parc - 13770 Venelles - Parcelles BE 68 / BE 92 / BE 94 / BE 95 / BE 96 / BE 97	SCI VENELLES MICHELON

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
 Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
 Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2020.

6/ D 2021-72 GARANTIE D'EMPRUNT 13 HABITAT OPERATION MICHELONS

Rapporteur : David Thuillier

Exposé des motifs:

En séance du 16 octobre 2019, le Conseil d'administration de 13 Habitat a approuvé l'opération de construction en VEFA de 55 logements collectifs locatifs (22 PLUS/ 23 PLAI/10 PLS) dénommée « Michelons » à Venelles, sous réserve de l'obtention d'un financement PLUS et PLAI/PLS. Le dossier d'agrément et de financement a été déposé le 5 novembre 2019 auprès des services de l'État. Le contrat de réservation a été conclu entre la Société SPIRIT et 13 Habitat le 9 décembre 2019.

Sur la base d'un investissement de 7 742 097 ,00 €, le plan de financement est le suivant :

• Subventions		2 083 502,00 €
Etat	225 400,00 €	
Département	1 354 867,00 €	
Pays d'Aix	503 235,00 €	
• Prêts Caisse des dépôts		5 465 735,00 €
PLUS	2 001 477,00 €	
PLAI	1 865 585,00 €	
PLS	773 673,00 €	
Booster	825 000,00 €	
• Fonds propres		192 860,00 €

Pour assurer le bouclage financier de ce programme, 13 Habitat doit recourir à des prêts auprès de la Caisse des dépôts d'un montant de 5 465 735,00 € et demande à la commune un engagement de garantie de 100%.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°118158 en annexe signé entre : 13 HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N°117294 en annexe signé entre : 13 HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport au Maire en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VENELLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 465 735,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des deux contrats de prêts suivants :

- Contrat de prêt N° 118158 constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Contrat de prêt N° 117294 constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Pour les deux contrats de prêt visés à l'article 1, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Pour les deux contrats de prêt visés à l'article 1, le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7/ D 2021-73 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES. (POUR L'ANNEE 2021 : ECLAIRCIE 7 ha PARCELLE 22p, ENTRETIEN 3,5 ha PARCELLE 25p)

Rapporteur : David Thuillier

Exposé des motifs:

Il est rappelé que, sur la base du document d'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la période 2020-2039, élaboré entre la Commune et l'Office National des Forêts, ce dernier propose chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles.

Au titre de l'aide aux communes, le département peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre l'incendie.

Les travaux proposés en 2021 s'inscrivent dans le plan d'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la période 2020-2039 et concernent deux sites.

1- Réalisation d'une éclaircie non commercialisable dans un peuplement adulte de Pin d'Alep sur 7 ha - Canton Le Gros Collet : parcelle 22p

Il s'agit de réaliser une opération sylvicole dans un peuplement de pins d'Alep assez dense dans une zone très fréquentée par le public car située entre l'autoroute A 51 et la piscine communautaire où un départ de feu pourrait avoir des conséquences très importantes sur le massif.

Les travaux consisteront en une mise à distance des arbres désignés par le maître d'œuvre par abattage et élagage des arbres restants à 2m, enlèvement des bois et broyage des rémanents sur 50 % de la surface maximum.

Montant des travaux opération 1 – Eclaircie dans un peuplement de pins d'Alep parcelle 22p – Gros collet.

<i>Mise à distance des arbres :</i>	<i>7 ha à 1 100 € H.T.</i>	<i>7 700 € H.T.</i>
<i>Elagage des arbres restants :</i>	<i>7 ha à 200 € H.T.</i>	<i>1 400 € H.T.</i>
<i>Enlèvement des bois :</i>	<i>7 ha à 700 € H.T.</i>	<i>4 900 € H.T.</i>
<i>Broyage des rémanents :</i>	<i>3.5 ha à 800 € H.T.</i>	<i>2 800 € H.T.</i>

Sous total des travaux opération 1 : 16 800 € H.T.

2 - Entretien de diverses plantations sur 3,5 ha – Canton Les Plaines : Parcelle 25p

Il s'agit de réaliser un entretien de plantations de résineux divers ayant environ 30 ans dans une zone très fréquentée.

Sur la partie Nord : dépressage dans un peuplement de pin Brutia avec mise à distance des arbres, élagage à 3m et broyage de rémanents.

Sur la partie Sud : mise en valeur de « l'arboretum ». Sur cette partie, de nombreuses essences résineuses sont présentes : Pins pignon, cyprès, cèdres, pin Brutia, Pin Eldarica. Le travail sera identique à la partie nord avec mise à distance, élagage à 3 m et broyage des rémanents.

Montant des travaux opération 2 – Entretien Diverses Plantations parcelle 25p

<i>Mise à distance des arbres</i>	<i>3,5 ha à 1 950 € H.T.</i>	<i>6 825 € H.T.</i>
<i>Elagage des arbres restants</i>	<i>3,5 ha à 550 € H.T.</i>	<i>1 925 € H.T.</i>
<i>Enlèvement des bois</i>	<i>3,5 ha à 900 € H.T.</i>	<i>3 150 € H.T.</i>
<i>Broyage des rémanents</i>	<i>3,5 ha à 800 € H.T.</i>	<i>2 800 € H.T.</i>

Sous total des travaux opération 2 : 14 700,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Opération 1 parcelle 22p :	16 800,00 € H.T.
Opération 2 parcelle 25p :	14 700,00 € H.T.

Montant total des travaux 2021	31 500,00 € H.T.
TVA 10%	3 150,00 € H.T.
TOTAL TCC	34 650,00 € TCC

La subvention sollicitée est de 50 % du montant H.T. représentant 15 750 €. H.T.
Le financement communal est de 50% du montant total H.T. représentant 15 750 €. H.T.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération D2021-16 du 18 mars 2021 approuvant le plan d'aménagement forestier 2020-2039:

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux sur les parcelles 22p et 25p tel que décrit ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du département CD13 dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies selon le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

VOIX CONTRE: /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

JURIDIQUE

8/ D 2021-74 ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN SYSTEME AUTOMATISE D'ALERTE DES POPULATIONS

Rapporteur : David Fernandez

Exposé des motifs :

La métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commandes piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de VENELLES disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le Plan Communal de Sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre (4) ans.

La métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8 ; 13 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la commune disposait d'un outil de téléalerte depuis 2012,

CONSIDERANT que le marché précédent est terminé et qu'il convient de conduire un nouveau marché,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de VENELLES au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents;
- **D'ACCEPTER** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé;
- **D'AUTORISER** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

9/ D 2021-75 REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Madame Dominique ALLIBERT

Exposé des motifs.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Par délibération n° D2017-35RH du 26 avril 2017, l'assemblée avait fixé la rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur BAFA : forfait journalier de 70 € brut
- Animateur stagiaire BAFA : forfait journalier de 65 € brut
- Animateur non BAFA : forfait journalier de 60 € brut
- Surveillant de baignade : forfait journalier de 75 € brut
- Adjoint de direction : forfait journalier de 80 € brut
- Directeur : forfait journalier de 85 € brut
- Animateur BAFA séjour : forfait journalier de 75 € brut
- Animateur stagiaire BAFA séjour : forfait journalier de 70 € brut
- Animateur non BAFA séjour : forfait journalier de 65 € brut
- Directeur séjour : forfait journalier de 90 € brut
- Surveillant de baignade séjour : forfait journalier de 80 € brut

Compte tenu des revalorisations successives du SMIC horaire,
Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail importantes
et des responsabilités élevées ;

Il est proposé de revaloriser ces forfaits de rémunération de la façon suivante :

- o Animateur BAFA : forfait journalier de 75 € brut
- o Animateur stagiaire BAFA : forfait journalier de 70 € brut
- o Animateur non BAFA : forfait journalier de 65 € brut
- o Surveillant de baignade : forfait journalier de 80 € brut
- o Adjoint de direction : forfait journalier de 85 € brut
- o Directeur : forfait journalier de 90 € brut
- o Animateur BAFA séjour : forfait journalier de 80 € brut
- o Animateur stagiaire BAFA séjour : forfait journalier de 75 € brut
- o Animateur non BAFA séjour : forfait journalier de 70 € brut
- o Directeur séjour : forfait journalier de 95 € brut
- o Surveillant de baignade séjour : forfait journalier de 85 € brut

Visas

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mr le maire à signer les contrats d'engagement éducatifs correspondants

- **DE FIXER** la rémunération des animateurs, conformément au texte en vigueur, de la façon suivante :
 - o Animateur BAFA : forfait journalier de 75 € brut
 - o Animateur stagiaire BAFA : forfait journalier de 70 € brut
 - o Animateur non BAFA : forfait journalier de 65 € brut
 - o Surveillant de baignade : forfait journalier de 80 € brut
 - o Adjoint de direction : forfait journalier de 85 € brut
 - o Directeur : forfait journalier de 90 € brut
 - o Animateur BAFA séjour : forfait journalier de 80 € brut
 - o Animateur stagiaire BAFA séjour : forfait journalier de 75 € brut
 - o Animateur non BAFA séjour : forfait journalier de 70 € brut
 - o Directeur séjour : forfait journalier de 95 € brut
 - o Surveillant de baignade séjour : forfait journalier de 85 € brut

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/ D 2021-76 CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Dominique ALLIBERT

Exposé des motifs :

Mr le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel.

1/ Intégration d'agents contractuels

Grade	Nombre	Incidences
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Intégration du gardien du parc des sports à temps complet

2/ Création dans le cadre des avancements de grade.

Grade	Nombre	Incidences
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	Suppression d'un poste au grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe
Garde champêtre chef principal	1	Suppression d'un poste au grade de garde champêtre chef
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Suppression d'un poste au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	Suppression de 4 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Suppression d'un poste au grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Suppression d'un poste au grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise principal	1	Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création des postes suivants :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière
1	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	Sécurité
1	Garde champêtre chef principal	C	Sécurité
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Administrative
4	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	Animation
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animation
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	Sociale
1	Agent de maîtrise principal	C	Technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Technique

- **D'APPROUVER** la suppression des postes suivants :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière
1	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	Sécurité
1	Garde champêtre chef	C	Sécurité
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Administrative
4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	Animation
1	Adjoint d'animation	C	Animation

1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Sociale
1	Agent de maîtrise	C	Technique

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICES A LA POPULATION ET SECURITE

EDUCATION ET PETITE ENFANCE

11/ D 2021-77 REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mr RUIZ

Exposé des motifs:

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé pour une durée de 5 ans avec la société GARIG va entrer dans sa troisième année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de septembre 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux éléments tarifaires transmis par GARIG et de conserver l'augmentation de 0.05 euros (5 centimes) des années précédentes sur le montant TTC de la part supportée par les usagers. Le surcoût engendré par les modifications de la qualité des repas, avec notamment, à minima, l'ensemble des fruits et légumes frais et surgelés, le pain et les céréales exclusivement BIO, restant pris en charge par la municipalité.

En outre, les repas qui seraient pris sans inscription préalable dans les délais autorisés par le règlement intérieur sont comme l'année dernière facturés au tarif d'un repas de maternelle dans sa totalité aux familles.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;
Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec GARIG pour l'affermage du service de restauration collective ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 selon les modalités suivantes :

Tarifs des repas servis aux élèves des écoles 2020-2021								
	Facturation prestataire		Part usager			Part communale		
	Prix repas facturé HT	Prix repas facturé TTC	Montant HT	taux de participation	Montant TTC facturé	Montant HT	taux de prise en charge	Montant TTC facturé
Repas Maternelle	5.4490 €	5,749 €	3.412 €	62.62%	3.60 €	2.037€	37.38%	2.149 €
Repas élémentaire	5.6504 €	5,961 €	3.412 €	60.39%	3.60 €	2.238 €	39.61%	2.361 €

Tarifs des repas servis aux élèves des écoles 2021-2022								
	Facturation prestataire		Part usager			Part communale		
	Prix repas facturé HT	Prix repas facturé TTC	Montant HT	taux de participation	Montant TTC facturé	Montant HT	taux de prise en charge	Montant TTC facturé
Repas Maternelle	5.46 €	5,76 €	3.46 €	63.36%	3.65 €	2.00 €	36.64%	2.11€
Repas élémentaire	5.66 €	5,97 €	3.46 €	61.14%	3.65 €	2.20 €	38.86%	2.32€

- **DE FIXER** le tarif d'un repas non prévu à 5.46 € HT soit 5.76 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN
ABSTENTION : 0

12/ D 2021-78 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'IFAC POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION BAFA

Rapporteur : Cassandre DUPONT

Exposé des motifs :

Afin de faciliter l'accès à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour les Venellois et de fidéliser les animateurs au sein du Service Jeunesse, la commune souhaite organiser avec l'organisme IFAC une ou plusieurs session(s) de formation au BAFA. Les jeunes Venellois bénéficieront d'un tarif préférentiel. Une première formation générale aura lieu du 19 au 26 juillet 2021 dans la salle d'activité de l'école Marcel Pagnol.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3;
L.2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles : articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Bafa et BAFD en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention à passer avec l'IFAC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir concernant les sessions de formation qui pourraient avoir lieu en 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE, ANIMATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

CULTURE/ MEDIATHEQUE

13/ D 2021-79 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD) ET DE LA REGION SUD AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INNOVATION EN BIBLIOTHEQUE - ACCOMPAGNEMENT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE AUPRES DES CITOYENS

Rapporteur: Françoise WELLER

Exposé des motifs:

Dans le cadre de la construction de son futur pôle culturel et d'une médiathèque dite de « troisième lieu », la ville de Venelles souhaite mettre en œuvre une démarche participative auprès de ses citoyens. L'ouverture de cet équipement constitue une réelle opportunité de mettre en œuvre de nouvelles pratiques, d'impliquer les citoyens en les rendant acteurs de la vie publique et de créer de nouvelles formes de liens avec les habitants.

De par ses missions, la médiathèque est un laboratoire idéal et naturel pour mettre en place la participation et favoriser la transition vers une offre de service en adéquation avec les nouvelles pratiques des usagers. Cette démarche aura donc pour but de définir avec les usagers et non-usagers de la médiathèque de nouveaux services innovants, adaptés à leurs besoins et à leurs attentes, en favorisant la thématique « développement durable » et en ciblant les publics spécifiques : seniors, adolescents, jeune public... Elle permettra également d'aller à la rencontre de nouveaux publics, et plus précisément les 2 500 personnes en déplacement pendulaire sur la zone d'activité dans laquelle sera implanté le futur pôle culturel, pour les intégrer à la vie de la médiathèque.

Cette démarche favorisera l'utilisation de méthodes participatives telles que les biblio-remix et/ou les ateliers d'intelligence collective, et se déroulera de septembre 2021 à mars 2022, date prévisionnelle de livraison de l'équipement.

Pour piloter la mise en œuvre de cette démarche, la ville de Venelles souhaite recourir à un cabinet spécialisé dans l'accompagnement opérationnel et méthodologique des bibliothèques, et bénéficier d'une aide financière de la DRAC, au titre de la DGD, et de la Région Sud, au titre du fonds régional d'innovation en bibliothèque.

Le cout de cette opération s'élève à 28 000 € HT.

Subvention DRAC
50% du montant total HT 14 000 € HT

Subvention Région Sud
30% du montant total HT 8 400 € HT

Financement communal
20% du montant total HT 5 600 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la DRAC au titre de la DGD sur l'accompagnement d'une démarche participative auprès des citoyens.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Région Sud au titre du fonds régional d'innovation en bibliothèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14/ D 2021-80 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD) ET DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS ET LA SIGNALÉTIQUE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

Rapporteur: Françoise WELLER

Exposé des motifs:

La future médiathèque de Venelles, dont l'ouverture est prévue en septembre 2022, s'inscrit dans le pôle culturel qui réunira plusieurs services dans le but de mutualiser les moyens, d'optimiser les services à la population et de partager les publics.

La future médiathèque se veut un lieu de vie et de rencontre pour tous, très ouvert, générateur de lien social, dans lequel chacun pourra se sentir « comme à la maison ». Sur une surface de près de 700 m², cette médiathèque dite de « troisième lieu » est dotée d'un grand plateau dédié à l'accueil du public et aux collections, d'un atelier d'animation et d'une salle d'étude accessible en dehors des heures d'ouverture de l'équipement.

Ces différents espaces seront pensés pour les rendre agréables et conviviaux, tout en encourageant l'autonomie des publics et en procurant un sentiment de confort. L'aménagement sera conçu pour assurer la fluidité, la mobilité et la convivialité. L'agencement

devra être pensé en respectant les différents publics et les différents usages, et en favorisant modularité et polyvalence.

La médiathèque s'inscrira également dans une dimension d'accessibilité physique et numérique pour être au plus proche des attentes et des besoins de ses usagers actuels et futurs.

Afin de l'assister dans la conception et la programmation des aménagements intérieurs de la médiathèque et du hall d'accueil du pôle culturel, la ville de Venelles souhaite faire appel à une compétence extérieure, experte dans le domaine des aménagements mobiliers en médiathèque et en capacité de faire des propositions sur la signalétique intérieure et extérieure de l'équipement.

Le prestataire proposera un aménagement des espaces publics et internes de la médiathèque ainsi que du hall d'accueil, en tenant compte de l'organisation et du fonctionnement des différents espaces et services. Il s'appuiera pour ce faire sur le PCSES de la médiathèque, sur le programme architectural et l'évolution des attentes et des besoins du maître d'œuvre, en intégrant dans la mesure du possible la notion de développement durable qui a présidé à l'élaboration de l'équipement.

Le prestataire devra notamment traiter :

- La collection sous son aspect quantitatif mais également selon les différents modes de présentation envisagés (densité, ergonomie de présentation, supports)
- Le choix et l'implantation du mobilier en distinguant les différents éléments mobiliers selon les secteurs et en tenant compte des contraintes d'implantation et des contraintes d'usages
- Les caractéristiques et l'homogénéité des espaces en termes d'ambiance, d'acoustique, de couleurs et de confort pour un équipement harmonieux et respectueux du programme architectural
- Le programme et l'implantation des équipements numériques et multimédia
- La signalétique intérieure et extérieure

Il proposera également une estimation financière des différentes solutions d'aménagement, définira précisément les objectifs techniques et fonctionnels par espace, rédigera le cahier des charges du marché public d'acquisition du mobilier et de la signalétique, organisera la consultation et le suivi de l'exécution du marché.

Afin de faire appel à cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la ville de Venelles sollicite l'aide financière de la DRAC au titre de la DGD, et du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Le cout de cette opération s'élève à 40 000 € HT.

Subvention DRAC

50% du montant total HT 20 000 € H.T.

Subvention Département

30% du montant total HT 12 000 € HT

Financement communal

20% du montant total HT 8 000 € HT

Visas:

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la DRAC au titre de la DGD sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements intérieurs et la signalétique de la future médiathèque
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre de l'aide financière au développement de la pratique culturelle et artistique sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements intérieurs et la signalétique de la future médiathèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/ D 2021-81 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE L'ÉTAT – DRAC ET DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE À LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES - RESTAURATION ET SOCLAGE DE 3 BAS-RELIEFS DE L-F CHABAUD

Rapporteur : Françoise WELLER

Exposé des motifs:

Le 31 août 2020, Mme MALUS et M. PROTON, nouveaux propriétaires de la Bastide des Michelons, ont fait don à la commune, par convention, de 3 bas-reliefs du sculpteur Louis-Félix Chabaud :

- « La Provence présente ses jurisconsultes à la France » - 1861
- « Le serment des magistrats entre les mains de Louis-Napoléon Bonaparte » - 1861
- « L'abolition de l'esclavage » - 1863.

Au vu de la grande qualité des réalisations, la ville a été accompagnée par les services Patrimoine du Département et l'Etat – Direction Régionale des Affaires culturelles, pour la dépose de ces bas-reliefs et le constat d'état.

Le 18 novembre 2020, la DRAC a présenté ces 3 œuvres en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et celles-ci ont été inscrites à l'unanimité des membres aux Monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2021.

La restauration de celles-ci est donc fortement préconisée afin de préserver le travail du sculpteur et de valoriser le patrimoine venellois.

Le choix du prestataire s'est porté sur les Ateliers Jean-Loup Bouvier aux Angles (30), spécialisés notamment dans la restauration de stucs et de moulages, agréés Monuments Historiques, qui avaient également été mandatés pour la dépose et le constat d'état.

Leur intervention comprend :

- Le dégagement des couches de peinture tardives sous lunette loupe
- L'injection des fissures à la colle à plâtre
- La reprise des lacunes au plâtre
- La patine d'harmonisation sur reprises plâtre et lacunes picturales.
- L'assemblage des fragments sur l'arrière du panneau par goujonnage.
- Le nettoyage par peeling.

Afin de pouvoir exposer ces œuvres au public à Venelles ou dans certains musées qui en feraient la demande, les Ateliers Bouvier sont également en charge de la pose d'un soclage.

Plan de financement :

Subvention DRAC 2021 : 40% du montant total HT	10 697 € H.T.
Subvention Département 2021 : 25% du montant total HT	6 686 € H.T.
Financement Communal : 35% du montant total HT	9 360 € H.T.
	Montant total : 26 743 € H.T.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la DRAC dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/ D 2021-82 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE : ACHAT DE MATERIEL SCENO-TECHNIQUE POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Françoise WELLER

Exposé des motifs:

La ville de Venelles porte une politique culturelle ambitieuse depuis de nombreuses années, basée sur 3 volets, la diffusion culturelle et artistique, le livre et le soutien aux opérateurs de pratiques amateurs.

Aujourd'hui, le service Culture & animation du territoire a en charge la programmation culturelle annuelle et l'organisation des représentations.

La programmation annuelle est diversifiée et très qualitative avec des artistes invités d'envergure nationale voire européenne. Elle s'adresse à tous les publics, initiés ou non-initiés et opère un partenariat régulier avec les établissements scolaires de la commune.

Cette programmation s'articule en thématiques, représentatives de la diversité de la création artistique:

- théâtre
- musique
- conférence
- exposition, cinéma et arts visuels
- cirque et arts de la rue

Elle représente aujourd'hui 90 à 100 représentations annuelles, rassemblant 12 000 personnes, tous événements confondus (gratuits et payants, tout public et public scolaire).

L'ouverture en septembre 2022 du Pôle culturel pourra répondre au fort développement de ces dernières années, malgré ces années particulières 2020 et 2021, marquées par la crise Covid.

Ce Pôle culturel s'entendra comme un lieu de vie, proposant de nouvelles approches de la culture et dépassant le périmètre traditionnellement imparti aux espaces de représentation. Cela confèrera à cette entité une autre image de marque et jouera sur les valeurs de convivialité, de communauté, de lien social.

A un an de l'ouverture de cet équipement structurant, la ville souhaite étoffer son parc de matériel scéno-technique afin de mettre en adéquation son offre de matériel technique avec :

- les exigences des artistes invités ;
- l'évolution technologique et notamment la prise en compte de critères environnementaux ;
- le changement de dimensionnement de la future programmation à l'horizon 2022 / 2023.

Les achats se répartiront en matériel scénique, son, lumière et vidéo :

Echéancier de réalisation :

Livraison et installation : septembre 2021

Le cout de cette opération s'élève à 34 410 € HT.

Subvention Département

50% du montant total HT 17 205 € HT

Financement communal

50% du montant total HT 17 205 € HT

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/ D 2021-83 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur : Françoise WELLER

Exposé des motifs :

Le Département, partenaire engagé depuis de nombreuses années en faveur du spectacle vivant dans les Bouches-du-Rhône, s'investit pour aider les acteurs culturels à traverser la crise sanitaire, économique et sociale.

Par sa politique volontariste, le Département a été porteur d'un événement « plan de relance » en septembre 2020 au bénéfice des compagnies du territoire, grâce à son dispositif « Provence en Scène », ainsi qu'à son soutien aux programmations culturelles des communes. La poursuite de l'opération en septembre 2021 en direction des communes de moins de 20 000 habitants permettra l'organisation d'un temps fort culturel : « La rentrée culturelle en Provence » sous les conditions suivantes :

- être une des 106 communes de moins de 20 000 habitants des Bouches-du-Rhône
- programmer un spectacle vivant gratuit pour le public entre le 1er et le 30 septembre 2021 avec une compagnie dont le siège social se situe sur le territoire du Département
- dans la limite d'au moins un spectacle par commune ou équivalent financièrement ;

Ceci dans la limite du plafond attribué en fonction du nombre d'habitants, à savoir :

- 3000 euros pour les villes de moins de 5000 habitants,
- 4000 euros pour les villes de moins de 10000 habitants
- 5000 euros pour les villes de moins de 20000 habitants

Dans ce cadre, la Ville de Venelles souhaite programmer un spectacle dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des Communes du Département. Il s'agit de « Les petites roulettes » par la compagnie La Dérouleuse, produite par Cobalt.

Ce spectacle à l'attention du jeune public sera programmé dans le cadre de l'ouverture de saison culturelle « Les Arts dans le Parc », les 11 et 12 septembre 2021.

Cout de l'opération : 3 570 € TTC

Subvention Département (100%) : 3 570 € TTC

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre de l'aide à la programmation culturelle dans le cadre du plan de relance 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

**18/ D 2021-84 PRISE EN CHARGE D'UN ALLONGEMENT BASSE TENSION PAR ENEDIS
- RUE DE LA REILLE**

Rapporteur : Marie SEDANO,

Exposé des motifs :

Un projet de construction a été autorisé en date du 16 juin 2020 pour la réalisation d'une opération de 25 logements dont 10 sociaux rue de la Reille.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un raccordement de 179 kva par ENEDIS est nécessaire avec un allongement Basse Tension de 310 mètres sur le domaine public à partir du poste Grands Puits.

Une part de ces travaux est à la charge de la commune pour un montant de 33 917€ HT (ce montant inclus la prise en charge de 40% du coût des travaux par ENEDIS).

Les modalités de prise en charge sont définies par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ainsi que l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution.

Afin de réaliser ces travaux, une convention d'exécution des travaux sera établie et devra être signée entre la commune de Venelles et ENEDIS.

La présente délibération a pour objet d'approuver la part à la charge de la commune pour la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document associé.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité.

Vu l'arrêté d'autorisation de construire en date du 16 juin 2020 en vue de réalisation une opération de 25 logements dont 10 sociaux ;

Vu l'avis d'ENEDIS portant sur la réalisation des travaux électriques sur le domaine public ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la commune de Venelles et ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de la part communale concernant les travaux susvisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux qui sera établie et tout document associé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/ D 2021-85 AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CENTRE-VILLE

Rapporteur : Marie SEDANO,

Exposé des motifs :

La commune de Venelles, l'Établissement Public Foncier et la Métropole ont signé une convention d'intervention foncière le 27 février 2020 appelée « Venelles Centre-ville » portant sur environ 2 hectares.

Le site, objet de la convention, traversé par la voie structurante principale de la commune (ancienne route des Alpes) à proximité immédiate des commerces, équipements et services publics (mairie, poste, écoles...), présente des capacités d'évolution intéressantes. La commune, propriétaire d'environ 10 000m², envisage ce secteur comme un espace de renouvellement urbain avec une volonté de requalifier les espaces publics.

Dans cette optique, l'EPF a d'ores et déjà fait l'acquisition d'environ 2 500m² pour un montant de 1 499 000 euros.

Quatre parcelles supplémentaires bordant l'allée du parc ont été identifiées comme à enjeu de par leurs localisations et leurs potentiels de densification. Représentant une surface totale de 3411 m², les parcelles AO 161, 162, 163 et 164 sont donc à intégrer dans le périmètre de la convention « Venelles Centre-ville ».

Les modalités juridiques et financières de la convention demeurent inchangées. La garantie de rachat reste fixée à 6 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la Convention d'Intervention Foncière « Venelles Centre-Ville ».

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence n°URB 007-7378/19/BM approuvant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion réalisation avec l'EPF PACA et la commune de Venelles sur le site « Venelles Centre-ville » ;

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière ;

Considérant l'intérêt d'une opération de requalification et densification en centre-ville de Venelles ;

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière « Venelles Centre-Ville » conclue avec l'Établissement Public Foncier et la Métropole Aix-Marseille Provence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document qui s'y rapporte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

20/ D 2021-86 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT METROPOLITAIN ET DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Rapporteur : Nicolas CONRAD

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services public de l'Eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été approuvé lors de la séance du Conseil de Métropole en date du 19 novembre 2020 et transmis à la Commune de Venelles le 27 avril 2021, accompagné du rapport relatif au Territoire du Pays d'Aix dans lequel se trouve les indicateurs spécifiques à la Commune. Ces rapports doivent donc être présentés au Conseil Municipal.

Visas :

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service publics de l'Eau potable et de l'assainissement transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexés.

21/ D 2021-87 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RAPPORT METROPOLITAIN ET DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Rapporteur : Nicolas CONRAD

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé lors de la séance du Conseil de Métropole en date du 19 novembre 2020 et transmis à la Commune de Venelles le 27 avril 2021, accompagné du rapport relatif au Territoire du Pays d'Aix dans lequel se trouve les indicateurs spécifiques à la Commune. Ces rapports doivent donc être présentés au Conseil Municipal.

Visas :

Vu la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexés.

Le Directeur Général des Services,

Philippe SANMARTIN



Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le *11 Juin* 2021
Pour servir et valoir ce que de droit,

**Le Maire de Venelles,
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Président de commission au Territoire du Pays d'Aix.**

Arnaud MERCIER

